

## Décision n° D2023\_158

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert),

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°1-04 du 24 mars 2023 relative à la demande de subvention du Département au titre du Fonds vert pour l'année 2023,

**Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,**

décide

**- DE SOLLICITER le soutien financier de l'État à hauteur de 100 000 euros (soit 33,33 % du coût hors taxe estimé) dans le cadre du Fonds vert pour permettre la réalisation d'une étude relative à la faisabilité de la recomposition urbaine et paysagère des abords des parcs Georges Valbon et Marville (RD901-RD29) ;**

**- D'APPROUVER le plan prévisionnel suivant :**

Projet	Estimation HT	Subvention Fonds Vert sollicitée	Autre(s) aide(s) publique(s) notifiée	Montant à la charge du Département HT
--------	---------------	----------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------



Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20231005-D2023\_158-AR



Etude de faisabilité de la reconstitution urbaine et paysagère des abords des parcs Georges Valbon et Marville (RD901 et RD29)	300 000,00 €	33,33% (100 000 €)	33,33% (100 000 €)	33,33% (100 000 €)
--	--------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

**Nota : La TVA sera à la charge du Département.**

**- DE SIGNER tous les documents relatifs à cette aide au titre du dispositif de financement « Fonds Vert ».**

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20231005-D2023\_158-AR